

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GUICHE

**Séance du 13 juin 2018**

L'an deux mil dix-huit et le treize juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par convocation du 6 juin 2018, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Yves BUSSIRON, Maire.

Étaient présents : MM. Jean Yves BUSSIRON, Thierry AIMÉ, Pierre DIBON, Michel MALBET, Philippe PECASTAINGS, Raymond POUYANNÉ, Bernard SALLABERRY, Mmes Jacqueline BAREIGTS, Sandrine BUSSIRON, Pauline DELRIEU, Constance MAUGENET, Nelly MONTAUZER MERDY.

Absents excusés : M. Lilian GAILLARDET, Mmes Céline LAFITTE et Delphine LESCOSTEREYRES.

Madame DELRIEU Pauline a été élue secrétaire.

**Objet** : **Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal**

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 28 mars 2014, aux termes de laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation pour traiter une partie des affaires prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2122-23 de ce même code, le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les décisions qu'il a prises dans ce cadre, à savoir :

- Modifié le contrat de mise à disposition du logement situé au-dessus du restaurant afin de l'établir au nom de Madame Bauer, suite au déménagement de Monsieur Dupont.
- Accepté les devis de l'entreprise MBA de GUICHE pour la fourniture d'un broyeur d'accotement (8 671,67 € HT) et d'une benne multi-services (2 995,00 € HT).
- Accepté le devis de Monsieur Molis, géomètre à BIDACHE, d'un montant de 463,50 € HT, pour l'extraction du terrain autour de la salle des fêtes du domaine public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

**PREND ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré à GUICHE, le 13 juin 2018  
Le Maire,



Jean Yves BUSSIRON

Reçu par Contrôle de légalité, le .....  
Affiché le **19 JUL. 2018** .....